



AG 2026-27 : Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil pour un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999 modifiée ;

VU le Code civil ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2122-32 du CGCT, le Maire et ses Adjointes sont officiers d'état civil ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions d'Officier d'Etat-Civil, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Thierry GRASSINEAU, Conseiller municipal, pour le samedi 9 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thierry GRASSINEAU, Conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 9 mai 2026, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la mairie de Legé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur et aux conditions habituelles.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 28/04//2026
La Maire de LEGÉ,
Mme Laurence DELAVAUD



*Je, soussigné M. Thierry GRASSINEAU,
certifie avoir reçu ce jour un exemplaire
du présent arrêté.*

Legé, le 28 04 2026.
Signature

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 NAANTES Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Legé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Publication effectuée le : 30 AVR. 2026